

# Tableau récapitulatif déclarations anticipées de fin de vie

Déclaration anticipée relative	au don d'organe	au don du corps à la science	à l'euthanasie	au refus de traitement	au choix du mode de sépultures et d'obsèques
<b>Circonstance</b>	Mort cérébrale	Décès	Coma irréversible	Est valable lors de toute forme d'incapacité acquise d'exprimer sa volonté (ex. démence, tumeur du cerveau, coma, ...)	Décès
<b>Rédaction</b>	Requérant (Tout citoyen belge, majeur, disposant de toutes ses capacités mentales)	Requérant (Tout citoyen belge, majeur, disposant de toutes ses capacités mentales)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Requérant (Tout citoyen belge, majeur, disposant de toutes ses capacités mentales)</li> <li>• Deux témoins (leur rôle est d'attester que la DAE a été rédigée librement, sans pression extérieure et que le requérant est en possession de ses facultés mentales. Leur rôle s'arrête après la signature de la DAE) dont l'un n'a aucun intérêt matériel au décès du requérant</li> <li>• Personnes de confiance, porte à connaissance la DAE (le médecin ni les soignants ne peuvent être personnes de confiance)</li> <li>• Rédacteur (si incapacité physique du requérant à écrire et signer la DAE, il doit être majeur et n'avoir aucun intérêt matériel avec le requérant) il doit être identifié sur la DAE. Si le requérant est capable de signer la DAE mais pas de la compléter, le rédacteur ne doit pas s'identifier sur la DAE</li> <li>• Médecin atteste l'incapacité du requérant de rédiger la DAE, (certificat médical obligatoire à joindre à la DA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Requérant (Tout citoyen belge, majeur, disposant de toutes ses capacités mentales)</li> <li>• Rédacteur, majeur si incapacité physique du requérant, doit s'identifier sur DAE</li> <li>• Mandataire doit être désigné via la DAE ou via un formulaire de désignation</li> <li>• Médecin peut attester l'incapacité physique du requérant ainsi que de sa capacité mentale (facultatif)</li> </ul>	Requérant (Tout citoyen belge, majeur, disposant de toutes ses capacités mentales)
<b>Validité de la DA</b>	Illimitée dans le temps	Illimitée dans le temps	Illimitée dans le temps (pour celles rédigées depuis avril 2020)	Illimitée dans le temps Recommandé de la revoir régulièrement	Illimitée dans le temps
<b>Force juridique</b>	Si votre choix est confirmé	Si promesse de don confirmée auprès d'une institution	Le médecin peut refuser de pratiquer l'euthanasie	Le médecin ne peut y déroger	Les proches, les pompes funèbres ne peuvent y déroger
<b>Possibilité d'enregistrement officiel</b>	Administration communale Médecin généraliste Portail <a href="http://www.MaSanté.be">www.Ma Santé.be</a> (Base de données consultable par les médecins)	Pas de base de données consultable mais obligatoirement auprès de l'institution de votre choix via une promesse de don	Administration communale (base de données consultable par les médecins)	Pas de base de données consultables par les médecins <i>Si ce n'est via le mandat extra judiciaire (Base de données du greffe de la justice de paix, ou Fednot (notaires))</i>	Administration communale (base de données consultable par l'officier de l'état civil)
<b>Conservation recommandée d'exemplaires comportant les signature(s) originale(s) des personnes citées</b>	Au domicile du requérant Dans votre dossier médical partagé Dans votre dossier médical global Chez votre personne de confiance Dans la base de données si enregistrement officiel	Institution Pompes funèbres	Domicile du requérant Dossier médical partagé Dossier médical global Personne de confiance Médecin ADMD Base de données si enregistrement officiel	Domicile du requérant Dossier médical partagé Dossier médical global Personne de confiance Mandataire <i>Base de données du greffe de la justice de paix, ou Fednot (notaires), si mandat extra judiciaire</i>	Domicile du requérant Pompes funèbres Base de données si enregistrement officiel